

## SEANCE DU 26 MAI 2016

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Mme FURLAN et MM. MATHIEU et VIATOUR, Echevins ;  
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de  
CHANGY, THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-LARDINOIS,  
DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur LAMBERT, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

**1<sup>er</sup> point : Présentation du rapport d'activités 2015 du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur DE PLAEN, représentant de la Commission de gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, lequel communique aux Conseillers le rapport d'activités 2015.

**2<sup>ème</sup> point : Compte communal pour l'exercice 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26 et L1311-1 et suivants relatifs notamment à la publicité des comptes ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1et L3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement wallon de certains actes des autorités communales et notamment les comptes annuels;

Entendu Monsieur MASSET, Directeur financier qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2015 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Après délibération,

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE) ;

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2015 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	Résultat <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	5.133.203,73 €	5.303.228,90 €	-286.818,16 €
Service extraordinaire	1.280.561,77 €	1.112.973,18 €	17.588,59 €
Totaux	6.413.765,50 €	6.416.202,08 €	-269.229,57 €

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	Résultat <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Service ordinaire	5.133.203,73 €	5.227.594,27 €	-211.183,53 €
Service extraordinaire	1.280.561,77 €	833.954,53 €	296.607,24 €
Totaux	6.413.765,50 €	6.061.548,80 €	85.423,71 €

**3<sup>ème</sup> point : Bilan au 31 décembre 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2015 ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE) ;

A P P R O U V E :

le bilan au 31.12.2015, s'établissant comme suit :

Actif : 21.427.939,57 €

Passif : 21.427.939,57 €

**4<sup>ème</sup> point : Compte de résultats au 31 décembre 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2015 ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE) ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2015 :

Total des charges : 6.088.592,42 €

Total des produits : 5.702.706,79 €

Mali de l'exercice : 385.885,63 €

**5<sup>ème</sup> point : Première modification budgétaire communale, service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-26 relatif au vote du budget ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le projet de deuxième modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Vu la consultation du Directeur financier ;

Considérant que celui-ci a renoncé son avis sur le projet, en date du 17 mai 2016 ;

Après avoir entendu Monsieur VIATOUR, Echevin des Finances, qui présente la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 ;

Après discussion,

Passant au vote,

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE)

A P P R O U V E :

A) d'une part,

La première modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2016 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 43.378,85 €

Diminution des recettes : 40.000,00 €

2. Augmentation des dépenses : 39.216,44 €

Diminution des dépenses : 35.593,04 €

3. Nouveaux résultats :

En recettes : 5.669.299,93 €

En dépenses : 5.666.492,78 €

Solde : 2.807,15 €

B) d'autre part,

la première modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2016 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	208.462,96 €
Diminution des recettes :	139.413,97 €
2. Augmentation des dépenses :	69.048,99 €
3. <u>Nouveaux résultats</u> :	
En recettes :	2.092.848,22 €
En dépenses :	1.935.845,66 €
Solde :	157.002,56 €

**6<sup>ième</sup> point : Compte du CPAS pour l'exercice 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur Masset, Directeur financier, en son rapport,

Après délibération ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2015 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	1.813.284,83 €	1.812.044,19 €	1.240,64 €
Service extraordinaire	66.500,00 €	66.500,00 €	0,00 €
	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Service ordinaire	1.813.284,83 €	1.800.702,04 €	12.582,79 €
Service extraordinaire	66.500,00 €	11.391,34 €	55.108,66 €

**7<sup>ième</sup> point : Bilan du CPAS au 31 décembre 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au bilan au 31.12.2015 ;

Après avoir entendu Monsieur Masset, Directeur financier,

Après délibération,

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2015 s'établissant comme suit :

Actif : 773.694,55 €

Passif : 773.694,55 €

**8<sup>ième</sup> point : Comptes de résultats du CPAS au 31 décembre 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de résultats à la date du 31.12.2015 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2015 :

Total des produits : 1.825.781,40 €

Total des charges : 1.849.836,72 €

Boni de l'exercice : 24.055,32 €

**9<sup>ième</sup> point : Première modification budgétaire du CPAS, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Après discussion,

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

La première modification budgétaire du C.P.A.S., pour l'exercice 2016 se présentant comme suit :

**Service ordinaire :**

Augmentation des recettes :	22.053,64 €
Diminution des recettes :	8.500,00 €
Augmentation des dépenses :	30.100,11 €
Diminution des dépenses :	16.546,47 €

**Nouveaux résultats :**

En recettes :	1.889.628,64 €
En dépenses :	1.889.628,64 €
Solde :	0,00 €

**Service extraordinaire**

Augmentation des recettes :	70.000,00 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	70.000,00 €
Diminution des dépenses :	0,00 €

**Nouveaux résultats :**

En recettes :	70.000,00 €
En dépenses :	70.000,00 €
Solde :	0,00 €

**10<sup>ième</sup> point : Compte de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1<sup>o</sup> du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Vu le rapport du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**D E C I D E :**

d'approuver les comptes et les états des recettes et dépenses de la gestion de l'exercice 2015 de la régie repris ci-dessous :

**1. Compte d'exploitation**

**Actif**

Créance subsides communaux :	55.263,87 €
Créances subsides SPW :	10.177,21 €
Banque :	4.081,48 €
Caisse :	263,54 €
<b>Total actif :</b>	<b>69.786,10 €</b>

**Passif**

Réserve :	22.797,75 €
Bénéfice reporté :	9.241,79 €
Dette envers des tiers :	1.540,94 €
Dettes salariales :	36.205,62 €
<b>Total passif :</b>	<b>69.786,10 €</b>

**2. Compte de résultat**

**Charges**

Loyer :	9.552,00 €
Fourniture de bureau :	2.299,80 €
Frais de formation :	0,00 €
Frais de déplacement :	927,73 €

Frais de fonctionnement (actions) :	13.068,60 €
Rémunérations :	109.709,53 €
Frais administratifs :	218,82 €
Précompte mobilier :	0,00 €
<b>Total charges :</b>	<b>135 776,48 €</b>

#### Produits

Subside SPW :	76 489,27 €
Subside communal :	55 263,87 €
Recettes liées aux prestations de l'ADL :	4.022,00 €
Intérêts de compte bancaire :	1,34 €
<b>Total produits :</b>	<b>135 776,48 €</b>
<b>Bénéfice à reporter :</b>	<b>0,00 €</b>

#### **11<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Couthuin arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 2 mars 2016 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 28 avril 2016 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2015 :

Recettes :	36.695,40 €
Dépenses :	35.097,75 €
Solde :	1.597,65 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2015.

#### **12<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2015.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Surlemez arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 18 janvier 2016 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 18 avril 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 19 avril 2016 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Surlemez se présente comme suit pour l'exercice 2015 :

Recettes :	13.660,25 €
Dépenses :	12.375,19 €
Solde :	1.285,06 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2015.

#### **13<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Héron arrêté par le Conseil de Fabrique d'église ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 7 décembre 2015 ;

Considérant que les documents corrigés sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 27 avril 2016 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Héron se présente comme suit, après corrections, pour l'exercice 2014 :

Recettes : 31.124,08 €

Dépenses : 34.480,59 €

Solde : -3.356,51 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2014.

**14<sup>ième</sup> point : Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents ;

Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,